

## Conditions générales de vente de Communication Line sprl

1. Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont passées. Le client est censé les accepter par le simple fait de sa commande. Des dérogations aux présentes conditions de vente même si elles sont mentionnées sur des documents émanant du client, ne nous sont opposables qu'après qu'elles aient été confirmées par nous par écrit.
  2. Les marchandises sont sensées être réceptionnées en nos locaux. En cas d'expédition, les marchandises circulent sous la responsabilité du client.
  3. Toute contestation au sujet de qualité et quantité doit être signalée par le client dans les 48 heures de la réception de la marchandise et confirmée par écrit.
  4. Toutes nos ventes sauf stipulations contraintes sont faites au grand comptant.
  5. Toute facture non soldée à son échéance portera de plein droit intérêt à 8% l'an, sans mise en demeure préalable, l'échéance du terme en tenant lieu. Il est en outre de convention expresse qu'en cas de non paiement à l'échéance, la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire et indivisible de 15% avec un minimum de 50 EURO.
  6. Le transfert de propriété n'est acquis à l'acheteur qu'après paiement complet.
  7. Les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents pour juger toute contestation quelconque.
-